

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 46 (1917)

Heft: 16

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au nombre des communes qui avaient accordé l'allocation entière.

Noréaz a accordé la seconde moitié de l'indemnité prévue par notre autorité législative pour le renchérissement de la vie.

Il est à propos de rappeler ici que, lorsqu'une commune est signalée comme ayant accordé l'allocation entière, il est sous-entendu que le supplément de 30 fr. par enfant en basâge a aussi été accordé. Pour ne citer qu'un nom, la commune d'Arconciel est dans ce cas ; et non seulement, elle a accordé l'allocation entière, mais elle a prévenu les vœux de nos législateurs, en prenant l'initiative d'une décision en 1916 déjà, en faveur de son instituteur.

Ces témoignages de bienveillance des communes à l'égard du corps enseignant honorent ceux qui les accordent et sont un puissant moyen d'encouragement pour ceux qui en sont l'objet.

Il nous revient officieusement que le conseil communal de Fribourg a tenu compte des circonstances difficiles qui grèvent, sans compensation, le budget des fonctionnaires et employés chargés de famille et qu'il accorde des allocations supplémentaires à son nombreux personnel enseignant. Nous ne sommes pas encore fixés sur le chiffre des indemnités votées.

AVIS

Les membres du corps enseignant sont priés d'envoyer au plus tôt la commande de matériel, ce afin d'éviter en novembre l'encombrement et des retards dans l'expédition.

Dépôt central du matériel scolaire, section A.

L'Administration.

